

## ECHEANCIER / Juillet 2021

### Le 5 au plus tard

---

- Employeurs de 50 salariés et plus  
Transmission de la DSN relative aux salaires de juin versés en juin et paiement à l'URSSAF des cotisations dues sur ces salaires.  
RF 1125, §§ 6540, 6550, 6626, 6647, 6650 et 6950
- Reversement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu  
Pour les employeurs de 50 salariés et plus ne pratiquant pas le décalage de la paye, reversement au service des impôts des retenues effectuées au titre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les salaires de juin.  
RF Web 2020-2, § 411
- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés  
Date limite de transmission, via la DSN, de la déclaration annuelle relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2020 et, le cas échéant, de paiement aux URSSAF (CGSS ou CMSA) de la contribution AGEFIPH, pour les entreprises de 50 salariés et plus ne pratiquant pas le décalage de la paye qui n'ont pas pu remplir ces obligations lors de la DSN de mai 2021 exigible en juin.  
RF 1109, §§ 3348 et 3400 ; FH 3890, §§ 6-23 et 6-24
- Employeurs et travailleurs indépendants  
Paiement mensuel (sauf option pour un paiement le 20 du mois) des cotisations d'assurance maladie, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS pour les travailleurs indépendants non agricoles ainsi que, sauf pour les professions libérales et les avocats relevant de la CNAVPL et de la CNBF, des cotisations d'assurance vieillesse de base, de retraite complémentaire et d'assurance invalidité-décès .  
RF 2019-2, §§ 1358 à 1366

### Le 12 au plus tard

---

- Redevables de la TVA réalisant des opérations intracommunautaires  
Dépôt de la déclaration d'échanges de biens entre États membres de l'UE (DEB) et de la déclaration européenne des services (DES) pour lesquels la TVA est devenue exigible en juin 2021.  
RF 2018-3, §§ 360 à 1190

### Le 15 au plus tard

---

- Employeurs de 50 salariés et plus  
Transmission de la DSN relative aux salaires de juin versés en juillet et paiement à l'URSSAF des cotisations dues sur ces salaires.  
RF 1125, §§ 6540, 6550, 6626, 6647, 6650 et 6950
- Employeurs de moins de 50 salariés payant mensuellement  
Transmission de la DSN relative aux salaires de juin et paiement à l'URSSAF des cotisations dues sur ces salaires.  
RF 1125, §§ 6540, 6550, 6626, 6647, 6648, 6650 et 6950
- Employeurs de moins de 11 salariés payant trimestriellement  
Transmission de la DSN relative aux salaires de juin. Paiement à l'URSSAF des cotisations dues au titre des salaires d'avril, de mai et de juin 2021.  
RF 1125, §§ 6540, 6550, 6626, 6649, 6650 et 6950
- Reversement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Reversement au service des impôts des retenues effectuées au titre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les salaires : de juin pour les employeurs de moins de 50 salariés et pour les employeurs de 50 salariés et plus pratiquant le décalage de la paye ; d'avril, mai et juin pour les TPE ayant opté pour un reversement trimestriel.

RF Web 2020-2, § 411

#### Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Date limite de transmission, via la DSN, de la déclaration annuelle relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2020 et, le cas échéant, de paiement aux URSSAF (CGSS ou CMSA) de la contribution AGEFIPH, pour les entreprises de 50 salariés et plus pratiquant le décalage de la paye qui n'ont pas pu remplir ces obligations lors de la DSN de mai 2021 exigible en juin.

RF 1109, §§ 3348 et 3400 ; FH 3890, §§ 6-23 et 6-24

#### Tous contribuables

Paiement au centre des finances publiques (ou par virement ou par prélèvement à l'échéance) des impositions mises en recouvrement en mai 2021.

#### Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires

Télédéclaration et télépaiement de la taxe sur les salaires afférente aux rémunérations versées en avril 2021, si le montant total de la taxe sur les salaires acquitté en 2020 est supérieur à 10 000 € .

FH 3869, § 4-46

#### Toutes personnes ayant payé des produits de placements à revenu fixe et/ou des dividendes en juin 2021

Télédéclaration (formulaire unique 2777) et télépaiement des sommes retenues au titre du prélèvement forfaitaire obligatoire et/ou des prélèvements sociaux et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers. Déclaration (2778) et paiement à la recette de la Direction des non-résidents (DINR) du prélèvement correspondant aux produits de source européenne ou étrangère. Déclaration (2778-DIV) et paiement à la recette de la Direction des non-résidents (DINR) des dividendes payés par une personne établie hors de France et soumis au prélèvement forfaitaire.

RF 1124, §§ 216-1 à 216-3

#### Sociétés ayant prélevé, en juin 2021, une retenue à la source sur des revenus mobiliers

Télédéclaration à la direction des non-résidents (DINR) et télépaiement de la retenue à la source sur les revenus mobiliers versés à des non-résidents (imprimé 2777 ou 2779).

RF 1124, §§ 217-1 et 217-2

#### Personnes exerçant une activité en France et versant des salaires, pensions et revenus non commerciaux à des non-résidents

Dépôt de la déclaration 2494 et 2494-BIS et paiement au service des impôts des entreprises étrangères des retenues à la source versées au cours du 2e trimestre 2021.

RF 1124, §§ 210-18 et 210-19

#### Redevables des taxes sur le chiffre d'affaires

Auprès du service des impôts des entreprises par voie électronique : régime réel normal (ou régime simplifié avec option pour le paiement mensuel) : si la somme payée en 2020 a excédé 4 000 € : déclaration CA 3 et paiement des taxes afférentes au mois de juin 2021, dans le cas contraire : déclaration CA 3 et paiement des taxes afférentes aux opérations des mois d'avril, de mai et de juin 2021 ; régime simplifié d'imposition : en cas d'option pour les modalités du réel normal : déclaration CA 3 et paiement des taxes afférentes aux opérations de juin ou du 2e trimestre 2021, dans le cas contraire : versement de l'acompte semestriel de juillet 2021 et, le cas échéant, demande de modulation ou de suspension de cet

acompte ; régime des acomptes provisionnels : paiement de l'acompte du mois de juin 2021 et remise de la déclaration correspondante, déclaration et paiement du solde des taxes afférentes aux opérations de mai 2021.

RF 1107, § 2531

■ SARL, sociétés par actions et certaines sociétés en nom collectif

Accomplissement de la formalité de dépôt au greffe du tribunal de commerce dans le mois de l'approbation des comptes annuels pour un dépôt papier et dans les 2 mois pour un dépôt électronique.

FH 3889, §§ 13-3 et 13-4 (SA) ; FH 3888, §§ 11-1 et 11-2 (SARL) et 12-9 (EURL) ; FH 3886, §§ 9-2 et 9-3 (SAS)

## Le 20 au plus tard

---

■ Employeurs et travailleurs indépendants

Paiement des cotisations sociales pour ceux ayant opté pour un paiement mensuel à cette date (voir le détail au 5 du mois).

## Le 26 au plus tard

---

■ Contributions AGIRC-ARRCO

Paiement des cotisations AGIRC-ARRCO de juin 2021 (en cas de paiement mensuel) ou du 2e trimestre 2021 (en cas de paiement trimestriel).

RF 1125, §§ 7085 à 7087

## Le 31 au plus tard

---

■ Remboursement du crédit de TVA du 2

Dépôt de la demande de remboursement (3519) en simple exemplaire.

RF 1107, § 2143

■ Sociétés passibles de l'IS ayant clos leur exercice le 30 avril 2021

Souscription par TDFC de la déclaration 2065, de ses annexes et du relevé des frais généraux. Délai supplémentaire de 15 jours

RF 1121, § 1-20

Dernière mise à jour le : 16/06/2021

Source : Revue Fiduciaire